



Le présent formulaire est prescrit pour l'obtention de l'approbation des juges ou des commissaires relativement au transfert d'un ou plus d'un cheval à partir d'un entraîneur inscrit au dossier vers un autre entraîneur inscrit au dossier en vertu des règles régissant le déroulement des courses.

En cas de suspension ou de révocation de sa licence, l'entraîneur actuel inscrit au dossier n'est plus autorisé ou d'une quelconque manière admissible à dresser les chevaux en Ontario et les chevaux sous ses soins et son contrôle n'ont plus le droit d'être inscrits ou de participer à une course dans la province de l'Ontario jusqu'à ce que les juges ou les commissaires aient approuvé le transfert de chevaux vers un ou plus d'un entraîneur inscrit au dossier. **Remarque** : nous rappelons à tous les titulaires de licence qu'une personne dont la licence est suspendue en vertu des règles régissant le déroulement des courses conformément à la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* ou qui n'est pas titulaire d'une licence, peut fournir des biens ou des services pour lesquels une licence est requise en rapport avec les courses de chevaux.

Partie A Identification

1. Entraîneur actuel inscrit au dossier

Nom de famille

Prénom

Nom ordinairement utilisé

Numéro de licence

2. Entraîneur proposé inscrit au dossier

Nom de famille

Prénom

Nom ordinairement utilisé

Numéro de licence

3. Chevaux

Nom du cheval	Numéro d'enregistrement	Propriétaire(s) – nom, numéro de licence

4. Raison motivant le transfert d'un entraîneur

Partie B Déclaration, certification et consentement

1. Propriétaire

Par les présentes, je déclare et j'atteste que je suis propriétaire du(des) cheval(aux) indiqué(s) dans la partie A ou, dans le cas d'une écurie, d'une copropriété ou d'une succession, que je suis un des propriétaires de l'écurie ou de la copropriété ou encore l'exécuteur de la succession et suis autorisé à faire la présente déclaration et à consentir aux modalités indiquées ci-dessous pour le compte de l'écurie, de la copropriété ou de la succession.

Si la présente demande de transfert est approuvée par les juges ou les commissaires, j'accepte les modalités suivantes concernant ma licence ou la licence de l'écurie, de la copropriété ou de la succession :

- les chevaux indiqués dans la partie A doivent être mis en stabulation et n'être dressés que sur les lieux auxquels les officiels et les enquêteurs de la Commission ont libre accès pour procéder à l'inspection ou à l'enquête prévue dans le cadre des règles régissant le déroulement des courses ou de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, y compris toute inspection ou enquête pouvant être nécessaire pour surveiller la conformité à l'approbation du transfert par les juges ou les commissaires,
- je fournirai ou ferai en sorte de fournir dans les délais fixés par un officiel ou un enquêteur de la Commission tout document, information ou autre documentation ayant trait au dressage ou aux soins des chevaux indiqués dans la partie A, pouvant être requis par l'officiel ou l'enquêteur de la Commission,
- parmi les chevaux indiqués ci-dessus qui m'appartiennent ou appartiennent à l'écurie, à la copropriété ou à la succession, selon le cas et qui ont été dressés par l'entraîneur proposé inscrit au dossier une fois le transfert approuvé, aucun ne doit être transféré ou dressé par un autre entraîneur sans l'approbation des juges ou des commissaires,**
- je me conformerai ou ferai en sorte de me conformer à toute condition exigée pour l'approbation des juges ou des commissaires figurant ci-dessous,
- les chevaux indiqués dans la partie A ne pourront être inscrits ou participer à une course en Ontario si i) un officiel ou un enquêteur de la Commission est incapable de mener une inspection ou une enquête sur le site où un cheval est mis en stabulation ou dressé, (ii) une personne dont la licence est suspendue ou qui n'est pas titulaire de licence fournit les biens ou les services pour lesquels une licence est requise en relation avec un cheval indiqué dans la partie A, (iii) l'information, les documents ou toute autre documentation requis par l'officiel ou l'enquêteur de la Commission dans le délai fixé ne sont pas fournis, (iv) un cheval est transféré ou dressé par un autre entraîneur, ou (v) les conditions pour l'approbation des juges ou des commissaires ne sont pas respectées.

En apposant votre signature ci-dessous, vous êtes réputé avoir lu et accepté les conditions ci-dessus.

Fait en ce jour de _____, 20 _____

Signature

Témoin

2. Entraîneur proposé inscrit au dossier

Par les présentes, je déclare et j'atteste que je présente une demande en vue d'être l'entraîneur inscrit au dossier du cheval ou des chevaux indiqués dans la partie A et que j'accepte les modalités suivantes concernant ma licence :

- a) les chevaux indiqués dans la partie A doivent être mis en stabulation et n'être dressés que sur les lieux auxquels les officiels et les enquêteurs de la Commission ont libre accès pour procéder à l'inspection ou à l'enquête prévue dans le cadre des règles régissant le déroulement des courses ou de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, y compris toute inspection ou enquête pouvant être nécessaire pour surveiller la conformité aux règles régissant le déroulement des courses, à ces conditions et à toute condition concernant l'approbation du transfert par les juges ou les commissaires,
- b) je fournirai ou ferai en sorte de fournir dans les délais fixés par un officiel ou un enquêteur de la Commission tout document, information ou autre documentation ayant trait au dressage ou aux soins des chevaux indiqués dans la partie A, pouvant être requis par l'officiel ou l'enquêteur de la Commission,
- c) parmi les chevaux indiqués ci-dessus qui m'appartiennent ou appartiennent à l'écurie, à la copropriété ou à la succession, selon le cas et qui ont été dressés par l'entraîneur proposé inscrit au dossier une fois le transfert approuvé, aucun ne doit être transféré ou dressé par un autre entraîneur sans l'approbation des juges ou des commissaires,
- d) je me conformerai ou ferai en sorte de me conformer à toute condition exigée pour l'approbation des juges ou des commissaires figurant ci-dessous,
- e) les chevaux indiqués dans la partie A ne pourront être inscrits ou participer à une course en Ontario si i) un officiel ou un enquêteur de la Commission est incapable de mener une inspection ou une enquête sur le site où un cheval est mis en stabulation ou dressé, (ii) une personne dont la licence est suspendue ou qui n'est pas titulaire de licence fournit les biens ou les services pour lesquels une licence est requise en relation avec un cheval indiqué dans la section 3, (iii) l'information, les documents ou toute autre documentation requis par l'officiel ou l'enquêteur de la Commission dans le délai fixé ne sont pas fournis, (iv) un cheval est transféré ou dressé par un autre entraîneur, ou (v) les conditions pour l'approbation des juges ou des commissaires ne sont pas respectées.

Fait en ce jour de _____, 20 ____

Signature

Témoïn

Partie C Conditions de l'approbation

Partie D Approbation

Fait en ce jour de _____, 20 ____

Juge doyen, principal commissaire

Juge associé, commissaire adjoint

Juge associé, commissaire adjoint